



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-097

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-sept novembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Claude LEUMAIRE
- Madame Anne-Emilie RAVACHE

OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – CYBERSECURITE – DISPOSITIF FRANCE RELANCE – APPEL A PROJET DE L'ANSSI – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES A LA CYBERSECURITE – DISPOSITIF DE SUBVENTION – AUTORISATION



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le dispositif France Relance promu par l'Etat dans le cadre du soutien de l'économie, des entreprises et des administrations à la suite de l'épidémie de COVID-19,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2022 autorisant le Centre de Gestion à candidater, au côté du CDG 14, au volet cybersécurité de « France Relance » afin de bénéficier de l'expertise de l'ANSSI et des subventions du plan au profit des collectivités affiliées,
- Vu la convention signée entre le Secrétariat Général de la défense et de la sécurité nationale et le Centre de Gestion du Calvados en date du 4 novembre 2022, autorisant la réalisation du projet déposé par les deux CDG et allouant une subvention totale de 692 068 €, dont 302 003 € pour le Calvados et 390 065 € pour la Seine-Maritime,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023 précisant les modalités techniques et financières d'organisation de la mission d'accompagnement des collectivités et établissements publics en matière de prévention de la cybercriminalité et de sécurisation des systèmes informatiques,
- Considérant les échanges qui ont eu lieu au cours du premier semestre de l'année 2023 avec différents partenaires, structures et services de l'Etat, de la Région ou du Département,
- Considérant qu'il a y lieu de participer au renforcement de la sécurité informatique des communes et intercommunalités de Seine-Maritime avec lesquelles le CDG76 échange de plus en plus de données.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, membre du Bureau, qui rappelle que lors de sa réunion du 27 juin 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le président à répondre, conjointement avec le président du CDG 14, à un appel à projet du Gouvernement ayant trait, dans le cadre du plan France Relance, au déploiement de solutions permettant d'élever le niveau de sécurité des systèmes informatiques et numériques des collectivités locales et de leurs établissements.

Le 4 novembre 2022, l'ANSSI a notifié au CDG 14 (chef de file de la coopération entre les deux CDG pour ce dossier) son accord sur le projet déposé et lui a alloué une subvention de 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention représente près de 70% d'un programme évalué à 1 000 000 €.

A l'occasion de sa réunion du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration a précisé la méthodologie selon laquelle le CDG mettrait en œuvre les trois phases du programme (sensibilisation des élus, réalisation de diagnostics et déploiement d'outils simples de sécurisation). Il a également choisi de réserver l'aide financière en priorité aux communes de – 3 500 habitants et aux intercommunalités de – 30 000 habitants.



Monsieur HERBET rappelle que depuis, plusieurs échanges ont eu lieu avec différents partenaires, notamment l'ANSSI, la Gendarmerie Nationale, l'agence régionale AD Normandie, le syndicat mixte numérique SMN 76 et des prestataires informatiques, échanges qui ont permis d'affiner la proposition d'intervention du CDG. Celle s'articulerait désormais de la manière suivante :

- Phase 1 : Sensibilisation des élus

Monsieur HERBET souligne qu'en partenariat avec l'Association Départementale des Maires (ADM 76) et la Gendarmerie Nationale, le CDG a prévu d'organiser 14 réunions territoriales pour sensibiliser les élus et les secrétaires de mairie aux risques de la cybercriminalité. Ces réunions se dérouleront du 6 novembre au 20 décembre 2023. Elles se décomposeront en trois temps :

- o Une information générale sur le phénomène des cyberattaques, les moyens de prévention, les bons réflexes à adopter et les organismes pouvant aider les collectivités en cas d'incident. Cette présentation sera effectuée par les services du CDG.
- o Une démonstration de cyberattaque qui sera réalisée par les services de la Gendarmerie Nationale.
- o Une présentation du dispositif de subvention mis en place par le CDG 76 au profit des communes et intercommunalités (voir ci-dessous)

A l'issue de ces réunions, les collectivités pourront prendre rendez-vous pour bénéficier d'un diagnostic gratuit du niveau de sécurité de leur système informatique et numérique.

Monsieur HERBET précise que, contrairement aux indications portées dans le rapport qui vous a été soumis le 24 mars dernier, cette phase ne nécessitera pas de faire appel à des prestataires extérieurs, hormis la Gendarmerie. L'intervention des collaborateurs du CDG, les frais de déplacement et les éventuels frais d'occupation des salles municipales, seront valorisés dans le bilan financier final.

- Phase 2 : Diagnostic

Alors qu'il était prévu dans la décision du Conseil d'Administration du 24 mars 2023 de proposer aux collectivités de remplir, en ligne ou sur papier, un questionnaire pour qualifier le niveau de sécurité de leur système informatique et numérique, il est apparu beaucoup plus efficient de profiter de l'aide technique et des compétences des services de la Gendarmerie Nationale.

La Gendarmerie, sur sa zone de compétence, déploie en effet auprès de toutes les collectivités qui le souhaitent, un diagnostic personnalisé et gratuit qui permet de renseigner les Maires et Présidents d'intercommunalités sur la maturité de leurs installations au regard du risque cyber. L'outil d'analyse développé par la Gendarmerie autorise l'édition d'un rapport qui doit constituer, pour la collectivité, la base de son programme d'actions.



Lorsque la commune se situera en « zone Police », le diagnostic sera mis en œuvre par les services du Centre de Gestion sur la base d'un outil comparable à celui de la Gendarmerie et développé par l'ANSSI.

La réalisation du diagnostic constituera pour la collectivité un préalable à l'obtention d'une aide financière du CDG. Monsieur HERBET précise que la commune pourra, alternativement, faire appel à un prestataire de son choix pour réaliser son diagnostic. Dans ce cas, elle en supportera le coût sans possibilité d'aide financière du CDG.

Monsieur HERBET précise que les dépenses engendrées par cette phase, notamment la mise à disposition d'agents du CDG pour réaliser d'éventuels diagnostics, seront valorisées dans le bilan financier final.

- Phase 3 : Déploiement des outils et solutions techniques de cybersécurité

Dans leur programme initial, les CDG 14 et 76 avaient proposé de lancer une consultation pour l'achat de solutions techniques (anti-virus, antispam, gestionnaires de mots de passe...) sous forme d'un groupement de commandes au profit des communes intéressées.

Ce dispositif est apparu, au fil des discussions, très chronophage à mettre en œuvre et pas forcément efficace dans la mesure où il obligeait les collectivités intéressées à se détourner de leurs fournisseurs ou prestataires informatiques habituels.

Monsieur HERBET propose de lui substituer un dispositif plus classique de subvention, au travers duquel le CDG apporterait une aide financière sur justificatif aux collectivités ayant fait l'acquisition d'outils ou de solutions entrant dans le cadre du programme France Relance. Les collectivités choisiraient librement leurs prestataires et les solutions à mettre en œuvre dans la mesure où celles-ci seraient nationales ou, à défaut, européennes.

Monsieur HERBET précise qu'il est joint au présent rapport, le projet de dispositif de subvention qu'il propose d'adopter, étant précisé qu'une démarche de même nature est menée auprès du Conseil d'Administration du CDG 14. Comme vous le constaterez, l'aide est fixée à 50% des dépenses mais ce taux pourra, le cas échéant, être révisé à la hausse en fonction de la consommation du crédit alloué par l'ANSSI. Par ailleurs, afin qu'elle profite à un maximum de collectivités, cette aide est limitée en montant et en nombre selon les modalités suivantes :

Plafond des dépenses



SOLUTIONS	PLAFOND TTC DES DÉPENSES
Achat d'un nom de domaine sécurisé (<i>min 3 ans</i>)	90 €
Création et hébergement de boîtes mails sécurisées (<i>min 3 ans</i>)	100 € par boîte mail avec un espace de stockage minimal de 10 Go
Acquisition et mise à jour d'antispam (<i>min 3 ans</i>)	200 € par poste de travail
Acquisition et mise à jour d'antivirus (<i>min 3 ans</i>)	150 € par poste de travail
Acquisition et mise en place de gestionnaires de mots de passe	40 € par poste de travail
Mise en place de sauvegardes sécurisées et souveraines (<i>min 3 ans</i>)	160 € par poste de travail
Mise en place de solutions d'authentification forte	100 € par poste de travail

Nombre maximum de postes de travail pouvant être équipés

NOMBRE MAXIMUM DE POSTES	
COMMUNES (population issue du dernier recensement de l'INSEE)	
Inférieure à 500 habitants	2 postes
Entre 501 et 1 500 habitants	4 postes
Entre 1 501 et 2 500 habitants	6 postes
Entre 2 501 et 3 500 habitants	8 postes
+ 3 500 habitants (en fonction des crédits disponibles)	10 postes
ÉTABLISSEMENTS LOCAUX (population issue du dernier recensement de l'INSEE)	
Inférieure à 15 000 habitants	4 postes
Entre 15 001 et 30 000 habitants	10 postes



Calendrier prévisionnel recalé

Compte tenu de ces éléments, le nouveau calendrier de déploiement de cette mission pourrait être le suivant :

1^{er} semestre 2023

Consultation des partenaires et des prestataires
Mise au point de la politique d'accompagnement du CDG

2^{ème} semestre 2023

Organisation des réunions de sensibilisation
Réalisation des diagnostics
Mise au point de l'organisation interne du CDG pour la gestion de la mission

2024-2025

Poursuite des diagnostics
Accords et versements des subventions
Le cas échéant, révision de la politique d'aide en fonction de la consommation de l'enveloppe budgétaire
Suivi technique et budgétaire de la mission
Evaluation de la mission en lien avec l'ANSSI

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur HERBET entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuve les nouvelles modalités d'aide aux communes contenues dans le présent rapport et qui seront mises en œuvre au profit des communes et établissements publics de Seine-Maritime, en priorisant les communes de – 3 500 habitants et les intercommunalités de – 30 000 habitants,**
- **Approuve le dispositif de subvention tel qu'il est présenté dans les documents joints au présent rapport,**
- **Autorise le Président à conclure avec les communes et établissements sollicitant une aide financière du Centre de Gestion une convention précisant notamment les modalités de versement de la subvention,**
- **Autorise l'inscription en recette d'un crédit de 390 065 € correspondant à la part de subvention versée par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale au CDG 14 pour le compte du CDG 76,**



- Autorise le Président à verser à chaque collectivité ou établissement bénéficiaire la subvention qui lui revient en fonction de son projet et des règles fixées par la présente délibération.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON



